

Le 14 août 2026,

Communiqué de presse

SÉCHERESSE : LES RESTRICTIONS RENFORCÉES DANS LE NORD ET LE PAS-DE-CALAIS

Les conditions météorologiques exceptionnelles observées depuis le début de l'année continuent de dégrader la situation de la ressource en eau dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Les deux départements ont déjà connu trois épisodes de canicule et deux vagues de chaleur depuis le début de l'année. Juillet 2026 est par ailleurs le 17^e mois consécutif durant lequel les températures moyennes dépassent les normales de saison.

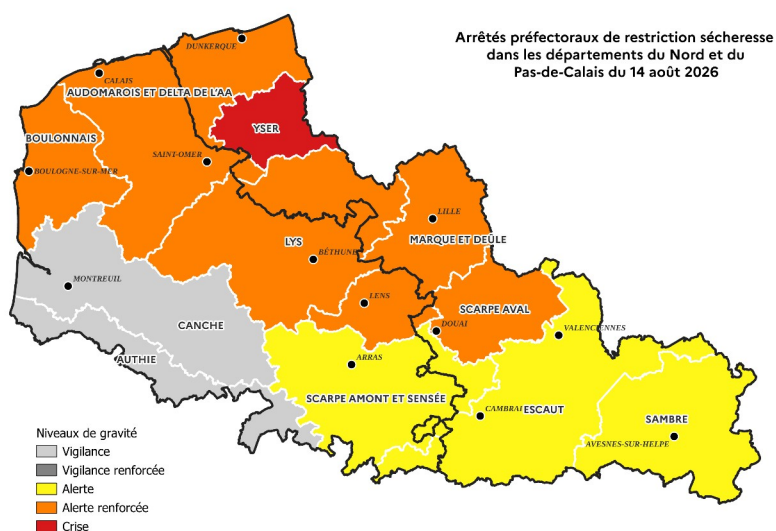
Avec un déficit pluviométrique proche de 100 %, juillet 2026 est le mois de juillet le plus sec enregistré dans le Nord et le Pas-de-Calais depuis le début des mesures en 1947. Les sols sont désormais extrêmement secs, à un niveau comparable au record observé en 1976.

Cette situation affecte directement des ressources en eau déjà fragilisées. Les niveaux des nappes souterraines poursuivent leur baisse et plusieurs cours d'eau présentent des débits anormalement faibles pour la saison, avec des conséquences déjà visibles sur les milieux aquatiques et, dans certains secteurs, des mortalités piscicoles.

Compte tenu de cette dégradation et afin de préserver la ressource en eau, les milieux aquatiques et de prévenir tout risque de rupture de l'alimentation en eau potable, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais renforcent les mesures de restriction à compter du 14 août 2026.

Le bassin de l'Yser est placé au niveau de crise sécheresse, niveau le plus élevé du dispositif.

Le bassin de la Scarpe aval est placé en alerte renforcée sécheresse et rejoint les bassins versants du Boulonnais, de l'Audomarois, du Delta de l'Aa, de la Lys et de la Marque-Deûle, déjà placés en alerte renforcée sécheresse. **Le bassin de la Scarpe Amont - Sensée est placé en Alerte** et rejoint les bassins versants de la Sambre et de l'Escaut déjà en alerte sécheresse. Les bassins versant de la Canche et de l'Authie demeurent en vigilance sécheresse.



Des restrictions renforcées pour préserver les usages prioritaires

Les mesures applicables à chacun de ces niveaux visent à réduire les consommations d'eau et concernent, selon les territoires et les usages, les particuliers, les collectivités, les entreprises et les activités agricoles.

	En vigilance	En alerte	En alerte renforcée	En crise
Arrosage des pelouses	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit Autorisé pour les semis de l'année de 19h à 9h	Interdit autorisé de 19h à 9h en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage	Interdit
Arrosage des jardinières, plates-bandes fleuries publiques ou privées, des espaces verts publics ou privés	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit de 9h à 19h	Interdit autorisé de 19h à 9h en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage	Interdit
Arrosage des potagers	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit de 9h à 19h	Interdit de 8h à 20h autorisé de 19h00 à 9h00 en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage	Interdit
Arrosage des espaces sportifs	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit de 9h à 19h	Interdit sauf pour les espaces implantés depuis le 1 ^{er} janvier 2026 autorisés de 19h à 9h autorisé de 19h à 9h en cas d'utilisation d'un dispositif de récupération d'eau de pluie ou de recyclage	Interdit sauf arrosage de manière réduite au maximum entre 20 h et 8 h, pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international Interdit strictement en cas de pénurie en eau potable
Arrosage des terrains de golf	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit de 8h à 20h Réduction des volumes de 15 à 30 %	Interdit à l'exception des « greens et départs » Réduction des volumes 60 %	Interdit à l'exception des « greens » Réduction des volumes 80 %
Remplissage des piscines de plus d'1 m ³	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit		
Douche de plage	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Il est préconisé de restreindre l'usage des douches de plage		
Alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Interdit dans la mesure où cela est techniquement possible		
Nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées	Règles de bon usage et d'économie d'eau Privilégier l'eau de récupération	limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et après balayage voire broissage de la voirie	Interdit sauf pour les collectivités ou s'il est réalisé par des entreprises spécialisées. limité aux besoins strictement nécessaires pour assurer la sécurité, l'hygiène et la salubrité publiques et après balayage voire broissage de la voirie	Interdit sauf impératif de sécurité, d'hygiène ou de salubrité publique
Lavage des véhicules	Règles de bon usage et d'économie d'eau Autorisé en station de lavage professionnelle	Interdit à domicile Autorisé en station de lavage professionnelle équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle		Interdit à domicile Autorisé en station de lavage uniquement pour les véhicules d'intervention d'urgence ou les véhicules transportant des denrées alimentaires nécessitant une fréquence de lavage fixe ou les véhicules avec contraintes techniques
Plans d'eau	Règles de bon usage et d'économie d'eau Remplissage à privilégier l'hiver	Vidange et remplissage interdits		
Installations industrielles	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Prélèvement réduit de 10 %	Prélèvement réduit de 20 %	Interdit sauf en cas de nécessité vis-à-vis de la sécurité
Irrigation agricole	Règles de bon usage et d'économie d'eau	Volume d'eau utilisable réduit de 10 %	Volume d'eau utilisable réduit de 20 %	Irrigation interdite sauf en cas d'utilisation d'eaux non conventionnelles (réutilisation des eaux usées traitées, des eaux pluviales, etc.) et d'eau de retenue rechargée en période de hautes eaux
	Gestion horaire de l'irrigation auparavant applicable a été remplacée par une gestion volumétrique. En revanche, les restrictions horaires s'appliquant à l'irrigation en situation de canicule restent applicables (interdiction entre 11 h et 16 h lorsque le niveau orange ou rouge du plan canicule est déclenché)			

Chacun est appelé à respecter strictement les mesures correspondant à son territoire et à adopter, au-delà de ces restrictions, des pratiques permettant de limiter sa consommation d'eau.

Pour connaître précisément les restrictions applicables à sa commune et à son usage, il est possible de consulter l'arrêté préfectoral ainsi que le site internet vigieau.gouv.fr

Dans cette situation exceptionnelle, la priorité collective est de préserver l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques. La mobilisation de tous les usagers est indispensable pour limiter les prélèvements et préserver une ressource qui restera particulièrement fragile dans les prochaines semaines.

Les préfets du Nord et du Pas-de-Calais et l'ensemble des services de l'État restent pleinement mobilisés pour suivre quotidiennement l'évolution de la situation et adapter, si nécessaire, les mesures prises.